

Maisons-Alfort, le 03/10/2024

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché du produit générique ACLON 600

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société SHARDA Cropchem España S.L., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit générique ACLON 600 déclaré comme similaire au produit de référence CHALLENGE 600 (AMM¹ n° 8600243 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit ACLON 600 est un herbicide à base de 600 g/L d'aclonifène se présentant sous la forme de suspension concentrée (SC). Les usages revendiqués pour le produit ACLON 600 (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011³.

Après évaluation de la demande, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'évaluation qui a été conduite par l'Anses sur le produit de référence CHALLENGE 600 et

Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Anses - dossier n° 2024-0445 - ACLON 600

sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'origine de la substance active du produit ACLON 600 a été reconnue équivalente au niveau européen à celle du produit de référence CHALLENGE 600.

Après analyse et comparaison des compositions intégrales, le produit ACLON 600 ne peut pas être considérée comme similaire au produit de référence CHALLENGE 600.

De plus, les informations fournies ne permettent pas de garantir le respect du règlement (UE) n° 2021/3834.

Le produit ACLON 600 ne pouvant être considéré comme similaire au produit de référence, l'évaluation des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques n'est pas réalisée.

CONCLUSIONS

Le produit ACLON 600 ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence CHALLENGE 600.

Pour le directeur général, par délégation, le directeur, Direction de l'évaluation des produits réglementés

Règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques

Annexe 1
Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit générique ACLON 600

Substance(s) active(s)	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
Aclonifène	600 g/L	2400 g sa/ha

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications par an	Intervalle entre application (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16205901					
Carotte*Désherbage Portée d'usage : Carotte	2,5 L/ha	1 Ou 2(1,5 L/ha puis 1 L/ha)	-	BBCH ⁵ 00-03	70 jours
Plein champ					
16205901					
Carotte*Désherbage					
Portée d'usage : Céleri rave	2,5 L/ha	1	-	BBCH 14-15	-
Plein champ					
19275901					
Céleri-branche*Désherbage					
Portée d'usage : Céleri branche	2,5 L/ha	1	-	BBCH 14-18	90 jours
Plein champ					
19275901					
Céleri-branche*Désherbage					
Portée d'usage : Fenouil	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-07	90 jours
Plein champ					
16015901					
Cultures légumières*Désherbage					
Portée d'usage : Panais	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-03	70 jours
Plein champ					
16015901					
Cultures légumières*Désherbage					
Portée d'usage : Topinambour	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-08	90 jours
Plein champ					
00517047					
Epices*Désherbage				Post-levée ou	90
Portée d'usage : aneth (graines d'aneth), coriandre (graines de coriandre)	2,5 L/ha	1	-	post-semis - pré-levée	jours
Plein champ					
00517047		1			
Epices*Désherbage					
Portée d'usage : livèche (graines de livèche)	2,5 L/ha	1	-	Post-semis - prélevée ou pré-	90 jours
iiveciie)				émergence	
			ĺ	I	

BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications par an	Intervalle entre application (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00517047			()00(0))		(27.1.1)
Epices*Désherbage					
Portée d'usage : angélique (graines d'angélque) i	2,5 L/ha	1	-	Post-levée	90 jours
Plein champ					
00517047 Epices*Désherbage				Post-levée ou	
Portée d'usage : fenouil (graines de fenouil)	2,5 L/ha	1	-	post-semis - prélevée	90 jours
Plein champ					
19155901 Fines Herbes*Désherbage				Repos végétatif à	90
Portée d'usage : Mélisse	2,5 L/ha	1	-	l'automne ou sortie d'hiver	jours
Plein champ 19155901				2111101	
Fines Herbes*Désherbage	2.5 L/ba	4		Post-levée ou post-semis	90
Portée d'usage : Coriandre	2,5 L/ha	1	-	- prélevée	jours
Plein champ 19155901					
Fines Herbes*Désherbage	2,5 L/ha	1		En végétation	90
Portée d'usage : Ciboulette	2,5 L/11d	'	-	En végétation	jours
Plein champ 19155901					
Fines Herbes*Désherbage				BBCH 00-03	
Portée d'usage : Aneth	2,5 L/ha	1	-	Post-semis - prélevée	90 jours
Plein champ					
19155901					
Fines Herbes*Désherbage Portée d'usage : Cerfeuil	2,5 L/ha	1	-	Post-semis - prélevée	90 jours
-				·	,
Plein champ 19155901		1			
Fines Herbes*Désherbage					
Portée d'usage : Persil	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-03	90 jours
Plein champ					
19155901 Fines Herbes*Désherbage					00
Portée d'usage : Estragon	2,5 L/ha	1	-	Prélevée	90 jours
Plein champ					
16855905 Graines protéagineuses*Désherbage					
Portée d'usage : féveroles de printemps, pois protéagineux de printemps et lupins	4 L/ha	1	-	BBCH 08	-
Plein champ					
16855905 Graines protéagineuses*Désherbage	0,5 L/ha	1	-	BBCH 12-18 Application en post-levée,	-
Portée d'usage : pois protéagineux de printemps et d'hiver				en l'absence	

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications par an	Intervalle entre application (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
Plein champ			Van (a)/	d'application en pré-levée	,
16855905 Graines protéagineuses*Désherbage					
Portée d'usage : féveroles d'hiver et pois protéagineux d'hiver	3 L/ha	1	-	BBCH 08	-
Plein champ					
16575901 Haricots et Pois écossés frais*Désherbage	4 L/ha	1	-	BBCH 08	-
Plein champ					
00517065 Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage Portée d'usage : Lentilles sèches	4 L/ha	1	-	BBCH 00-17	-
Plein champ					
00517065 Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage Portée d'usage : pois secs d'hiver (dont	3 L/ha	1	-	BBCH 00-08	-
pois chiches) Plein champ					
00517065 Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage Portée d'usage : pois secs d'hiver (dont pois chiches)	0,5 L/ha	1 Application en post-levée, en absence d'application	-	BBCH 1218	-
Plein champ		en pré-levée			
16805901 Oignon*Désherbage	4 L/ha	1	-	BBCH 00-03	-
Plein champ					
16805901 Oignon*Désherbage Portée d'usage : oignon de semis, oignon de bulbille et échalote	2,5 L/ha	1 ou 2 à 1,5 L/ha puis 1 L/ha	-	BBCH 00-15	90 jours
Plein champ 15655901					
Pomme de terre*Désherbage	4 L/ha	1	-	BBCH 00-08	-
Plein champ 10995900 Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Avoine rude porte graines	2 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ 10995900 Porte graine*Désherbage Portée d'usage : Fenouil	2,5 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ 10995900 Porte graine*Désherbage Portée d'usage : Céleri	2,5 L/ha	1	-	BBCH 14-18	-

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications par an	Intervalle entre application (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
Plein champ					
10995900 Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Pois de senteur et vesce	3 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ					
10995900 Porte graine*Désherbage				Stade	
Portée d'usage : Lentille porte graine	4 L/ha	1	-	d'application pré-levée - post-levée.	-
Plein champ				post-levee.	
10995900 Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Carotte porte graines, persil porte graines, poireau porte graines, oignon porte graines et pois potager porte graines	3 L/ha	1	-	Pré-levée ou post-levée	-
Plein champ					
10995900 Porte graine*Désherbage Portée d'usage : Luzerne porte graines	2 L/ha	1	-	En pré-coupe, après coupe ou après	-
Plein champ				broyage sur culture installé	
10995900 Porte graine*Désherbage	4.1.0	,		De reprise sortie	
Portée d'usage : Poireau porte graines Plein champ	4 L/ha	1	-	d'hiver à début montaison	-
10995900					
Porte graine*Désherbage Portée d'usage : Luzerne porte graines	0,3 L/ha	1	-	BBCH 12-16 sur culture jeune	-
Plein champ 10995900					
Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Panais	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-03	-
Plein champ 10995900					
Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Fève	4 L/ha	1	-	BBCH 00-08	-
Plein champ 10995900 Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Cultures florales porte graines	2 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ					
10995900 Porte graine*Désherbage	2,5 L/ha	1	-	de reprise sortie d'hiver	_
Portée d'usage : Ciboulette porte graines Plein champ	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			à début montaison	

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications par an	Intervalle entre application (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
10995900			() - (-//		(27)
Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Coriandre, aneth, ciboulette et cerfeuil	2,5 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ					
10995900 Porte graine*Désherbage					
Portée d'usage : Pois chiche	4 L/ha	1	-	BBCH 00-08	-
Plein champ					
19335901 PPAM - non alimentaires*Désherbage					
Portée d'usage : Belladone, lavande, lavandin, partenelle, sauge sclarée, pyrèthre de Dalmatie, jusquiame noire et arnica	2,5 L/ha	1	-	-	-
Plein champ					
19995900 PPAMC*Désherbage					70
Portée d'usage : Gentiane (racine)	2,5 L/ha	1	-	Post-levée	jours
Plein champ					
19995900 PPAMC*Désherbage					
Portée d'usage : livèche (feuilles et racines)	2,5 L/ha	1	-	Post-semis, pré-levée	90 jours
Plein champ					
19995900 PPAMC*Désherbage					90
Portée d'usage : angélique (feuille)	1 L/ha	1	-	Post-levée	jours
Plein champ 19995900					
PPAMC*Désherbage					00
Portée d'usage : fenouil (feuilles)	2,5 L/ha	1	-	BBCH 00-03	90 jours
Plein champ					
19995900 PPAMC*Désherbage					
Portée d'usage : Aneth	2,5 L/ha	1	-	Pré-levée et post-semis	90 jours
Plein champ					
19995900 PPAMC*Désherbage					
Portée d'usage : fleurs de camomille et souci	2,5 L/ha	1	-	Pré-levée	90 jours
Plein champ					
15855901 Tabac*Désherbage	2,5 L/ha	1	-	Pré-levée	-
Plein champ					
15905901 Tournesol*Désherbage	4 L/ha	1	-	BBCH 00-08	-
Plein champ					